

## ARRÊTÉ CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE PHARMACIE À L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

*Le rectorat,*

vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

vu le préavis favorable du Conseil de l'Université, du 12 janvier 2004;

sur la proposition du Conseil de Faculté des Sciences,

*arrête:*

**Article premier** Les cours de deuxième année de pharmacie seront supprimés de l'offre des cours de la Faculté des Sciences de l'Université de Neuchâtel dès la rentrée académique 2004-2005.

**Art. 2** Les sessions d'examens seront administrées conformément aux règlements en vigueur pour les étudiants se trouvant en deuxième année durant l'année académique 2003-2004.

**Art. 3** Les étudiants ayant passé avec succès à l'Université de Neuchâtel l'examen correspondant à la première année d'études seront admis automatiquement à l'Université de Genève pour leur deuxième année d'études.

**Art. 4** <sup>1</sup>Sous réserve de ratification par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles, le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2004.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 mars 2004

Au nom du Rectorat:

*Le co-recteur,*

MICHEL ROUSSON